



VILLE DU  
**MOULE**  
GUADELOUPE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-et-un du mois de mai à dix-huit heures et quarante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 14 mai 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

**Etaient représentés :** MM. Pierre PORLON (José OUANA), Michel SURET (Bernard SAINT-JULIEN), Rose-Marie LOQUES (Nadia OUJAGIR), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Jacques RAMAYE (Evelyne CLOTILDE), Marie-Joël TAVARS (Ingrid FOSTIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Jérôme CHOUNI (Yvane RHINAN), Justine BENIN (Pinchard DEROS).

**Etait absent excusé :** M. Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absent Excusé :	Absent :
35	25	9	1	0

*Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, neuf (9) représentés, un (1) absent excusé ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Avenant marché de prestations d'assurance pour le compte de la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles*

*5/DCM2024/58*

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,*

Considérant que pour répondre aux besoins des adhérents du groupement de commande constitué entre la ville de Le Moule, le CCAS et la Caisse des écoles en matière de prestations d'assurance, un appel d'offres ouvert alloti a été lancé le 14/11/2022.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-5DCM202458-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2024  
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Notifiée et publiée le 29/05/2024

Considérant que le marché a été conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée totale ne pouvant excéder 4 ans. Qu'il a pris effet le 20 janvier 2023. Que la technique d'achat utilisée est celle de l'accord cadre à bon de commande mono attributaire avec minimum et maximum.

Considérant que la satisfaction des besoins a été réalisée comme suit :

Lot	Objet	Montant Minimum/4 ans HT	Montant maximum/4 ans HT
Lot 1	Flotte automobile et auto mission	80 000.00 €	150 000.00 €
Lot 2	Dommages aux biens	450 000.00 €	750 000.00 €
Lot 3	Responsabilité civile	70 000.00 €	120 000.00 €
Lot 4	Protection juridique	20 000.00 €	60 000.00 €

Considérant que les lots ont été attribués le 27 décembre 2022 par la commission d'appel d'offres comme suit :

Lot 1- Flotte automobile et auto missions					
Entreprise	Cotisation annuelle Ville	Cotisation annuelle CCAS	Cotisation annuelle CDE	Prix HT	Prix TTC
SMACL	27 593,05	650,00	2 400,00	30 643,05	33 247,01

Lot 2- Dommages aux biens					
Entreprise	Cotisation annuelle Ville	Cotisation annuelle CCAS	Cotisation annuelle CDE	Prix HT	Prix TTC
WAB ASSURANCES/ALLIANZ	108 182,67	1 118,91	3 213,82	112 516,23	122 080,11

Lot 3 – Responsabilité civile					
Entreprise	Cotisation annuelle Ville	Cotisation annuelle CCAS	Cotisation annuelle CDE	Prix HT	Prix TTC
WAB ASSURANCES/ ALLIANZ	50 000,00	4 000,00	1 000,00	55 000,00	59 965,24

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-5DCM202458-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2024  
Date de réception préfecture : 29/05/2024



Lot 4 – Protection juridique					
Entreprise	Cotisation annuelle Ville	Cotisation annuelle CCAS	Cotisation annuelle CDE	Prix HT	Prix TTC
SHAM/SOFAXIS (RELEYENS SPS)	2 829,27	307,92	307,92	3 445,11	3 906,76

Considérant que par ailleurs, Madame Le Maire expose au conseil municipal concernant le lot 3 responsabilité civile, que le montant maximum du marché est atteint par le jeu de la ventilation des crédits alloués entre les membres du groupement lors de l'engagement comptable.

Considérant que dès lors, la passation d'un avenant s'avère nécessaire pour procéder à la modification des clauses financières du marché en augmentant le montant maximum de l'accord cadre et ainsi permettre à la ville d'honorer la cotisation d'assurance 2024.

Considérant que dans son avis d'Assemblée générale, en date du 15 septembre 2022 (Req. n°405540), le Conseil d'État reconnaît que les parties à un marché public peuvent, dans certaines conditions et limites, modifier les clauses financières d'un marché public, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, lorsque, notamment, les modifications ne sont pas substantielles ou encore sont de faible montant, en application des articles L.2194-1 et suivants du code de la commande publique. Que les modifications « de faible montant » sont celles dont le montant est inférieur aux seuils européens et à 10 % du montant du contrat initial pour les marchés de services et de fournitures sans qu'il soit nécessaire de vérifier si elles répondent à la définition d'une modification non substantielle (articles R.2194-8 CCP). Qu'il se déduit de cette décision que les modifications autorisées concernent tous les marchés publics quelle que soit la technique d'achat utilisée.

Considérant que par ailleurs, dans la décision *Simonsen & Weel A/S* du 17 juin 2021 de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) le juge a introduit l'obligation dans les accords-cadres de fixer un montant maximum en considérant que l'acheteur devrait indiquer la quantité ou la valeur totale des fournitures ou prestations qui seront couvertes par l'accord-cadre pris dans sa globalité. Qu'aussi, il ressort de cette décision que c'est le montant maximum qui doit être pris en compte pour la mise en œuvre des modifications de l'accord cadre et apprécier les seuils de plafonds à ne pas dépasser au titre des articles R.2194-1 et suivant du code de la commande publique.

Considérant qu'en l'espèce, le montant maximum de l'accord-cadre de 109 200,00 € HT soit 120 000,00 € TTC sur 4 ans est portée à : 120 120,00 € HT soit 130 930,80 € TTC.

Considérant que Le Maire rappelle également à l'assemblée délibérante que selon les dispositions de l'article L.1414-4 du code susvisé : « tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres (CAO) ».

Considérant que la CAO s'est réunie le 15 avril dernier et a donné un avis favorable pour la conclusion de cet avenant.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'autoriser Le Maire à signer l'avenant au lot 3 responsabilité civile du marché de souscription et gestion des contrats d'assurance pour la Ville, le CCAS et la Caisse des écoles.

**Article 2 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Le Moule, le 21 Mai 2024

Pour avis conforme

Le Maire,

Le Secrétaire

Marcelin CHINGAN



Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-5DCM202458-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2024  
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Notifiée et publiée le 29/05/2024